



PROTOCOLE DE LABELLISATION DES ÉLEVAGES

(Règlement adopté par le Comité le 04 février 2024)

GÉNÉRALITÉS

OBJECTIFS

Art. 01 Promotion des élevages français

Le protocole de labellisation des élevages est mis en place dans le but de promouvoir les élevages français qui se démarquent d'une part, en suivant les Principes Minimums d'Élevage (PME) et d'une autre, en adhérant aux Recommandations d'Élevage Sélectionné (RES) de l'Association Française du Berger Blanc (AFBB), ci-après nommé « **Club** ».

Art. 02 Commission de Labellisation des Élevages

Une commission spécialisée appelée « Commission de Labellisation des Élevages » est formée au sein du **Club**, conformément à l'article 17 des Statuts de l'Association, ci-après nommée « **Commission** », dans le but d'attribuer un label « Élevage Référencé » ou un label « Élevage Sélectionné : Show et/ou Training » selon le protocole décrit ci-après.

Art. 03 Labels du Club

Ces labels sont décernés soit pour l'année civile en cours pour le label « Élevage Référencé », soit pour l'année civile passée pour le label « Élevage Sélectionné ». La **Commission** se réunit l'année suivante pour maintenir ou non les élevages dans leur label.

ORGANISATION GÉNÉRALE

Art. 04 Demande de labellisation

La demande de labellisation est déposée auprès du **Club** par le propriétaire de l'élevage, ci-après dénommé « **Éleveur** ».

Art. 05 Administrateur

La **Commission** désigne un membre parmi ses titulaires, ci-après nommé « **Administrateur** », chargé d'accompagner l'**Éleveur** dans sa démarche et de gérer le dossier jusqu'à l'attribution ou le refus du label.

Art. 06 Délai des pièces administratives

Pour les demandes du label « Élevage Référencé », l'**Administrateur** constitue le dossier en utilisant les pièces sur l'année civile précédant l'année de la demande.

Pour les demandes du label « Élevage Sélectionné », l'**Administrateur** constitue le dossier en utilisant les pièces sur les 3 années civiles précédant l'année de la demande.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Art. 07 Qualité de membre du club : délai minimum

Pour toute demande du label « Élevage Référencé », l'**Éleveur** doit être adhérent du **Club**, être à jour de cotisation et avoir été adhérent du **Club** au moins l'année précédant sa demande.

Pour toute demande du label « Élevage Sélectionné », l'**Éleveur** doit être adhérent du **Club**, être à jour de cotisation et avoir été adhérent du **Club** au moins les 3 années précédant sa demande.



Art. 08 Qualité de membre du club : cotisation

L'Éleveur doit être à jour de cotisation pour faire sa demande de labellisation ou conserver son statut d'Élevage labélisé, après accord de la **Commission**.

Art. 09 Abandon du label de la part de l'éleveur

L'Éleveur a le droit à tout instant de demander à la **Commission** de le retirer de la liste des élevages labellisés.

Art. 10 Suspension du label

La **Commission** a le droit, après consultation interne et avertissement au Président / à la Présidente, de suspendre le label d'un **Éleveur** en cas de manquements ou de fraudes effectives aux critères de labellisation, en attendant d'éventuelles sanctions.

Art. 11 Responsabilité de l'éleveur

Il est rappelé à l'Éleveur que seul ce dernier est responsable de son élevage, de la sélection et de la santé de ses reproducteurs et des chiots qu'il fait naître. Il se doit d'observer les garanties légales et contractuelles soumises par la législation française auprès de ses clients, partenaires et associés.

Art. 12 Rôle de la Commission

Les dossiers sont examinés au cas par cas par la **Commission**, plus un membre suppléant en cas de demande de labellisation de la part d'un membre titulaire de la **Commission**. Une fois le dossier instruit, les conclusions de la **Commission** sont remises à l'ensemble du **Comité**.

LABELS

LABEL « ÉLEVAGE RÉFÉRENCÉ »

Art. 13 Respect des PME

L'Éleveur « Référencé » s'engage à respecter la totalité des Principes Minimums d'Élevage établis par le **Club**, à se renseigner sur d'éventuelles modifications et s'y conformer sans délais, durant toute la période que court le label « Élevage Référencé ».

Art. 14 Critères d'acceptation : nombre de portées initiales

Avant de demander le label, l'Éleveur doit avoir produit au moins 1 portée de la race du Berger Blanc Suisse, inscrite au LOF, et avoir été adhérent au **Club** lors de cette portée et avoir respecté les PME.

LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ »

Art. 15 Respect des RES

L'Éleveur « Sélectionné » s'engage à respecter les Recommandations d'Élevage Sélectionné, à se renseigner sur d'éventuelles modifications et s'y conformer sans délais, durant toute la période que court le label « Élevage Sélectionné : Show et/ou Training ».

Art. 16 Critères d'acceptation : nombre de portées initiales

Avant de demander le label, l'Éleveur doit avoir produit au moins 1 portée de la race du Berger Blanc Suisse, inscrite au LOF, avoir été adhérent au **Club** lors de cette portée et avoir respecté les PME.

SPÉCIFICITÉS DU LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ »

LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ : SHOW »



Art. 17 Participations minimales en exposition

Dans les 36 mois précédant sa demande de label, l'**Éleveur** doit avoir engagé un minimum de 2 reproducteurs pour les **Éleveurs** de moins de 10 chiens et de 3 reproducteurs pour les **Éleveurs** de plus de 10 chiens, lui appartenant en propre, dans au moins 7 expositions pour chaque reproducteur :

- 1 Nationale d'Élevage ou Championnat de France,
- 2 Régionales d'Élevage,
- 4 Régionales d'Élevage ou Spéciales de Race.

Art. 18 Résultats minimaux en exposition

L'**Éleveur** s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves que les reproducteurs engagés aux diverses expositions demandées dans l'article 17, ont reçu à hauteur minimale de 75% chacun le qualificatif « Excellent ».

L'**Éleveur** s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves que les chiens engagés, aux diverses expositions demandées dans l'article 17, ont reçu au moins une fois chacun un CACS ou un CACIB.

Dans les 36 mois précédant sa demande de label, l'**Éleveur**, s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves qu'au moins 2 reproducteurs pour les **Éleveurs** de moins de 10 chiens et de 3 chiens pour les **Éleveurs** de plus de 10 chiens, lui appartenant en propre, ont reçu, au moins une fois chacun le qualificatif de : « Meilleur de Race » ou « Meilleur de Sexe Opposé » ou « Meilleur Jeune » ou « Meilleur Vétéran ».

Art. 19 Champions de beauté

L'**Éleveur** s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves qu'au moins 1 reproducteur pour les **Éleveurs** de moins de 10 chiens et de 2 chiens pour les **Éleveurs** de plus de 10 chiens, lui appartenant en propre, possèdent au moins l'un des titres suivants :

- Champion de France,
- Champion des Expositions Nationales,
- Champion à l'étranger,
- Champion International de Beauté (dans au moins 3 pays).

Art. 20 Test de caractère

Dans les 36 mois précédant sa demande de label, l'**Éleveur** s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves qu'au moins 75% des chiens engagés en exposition, lui appartenant en propre, sont titulaires du TAN.

LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ : TRAINING »

Art. 21 Les disciplines prises en compte

Sont considérés comme éligibles au label Élevage « Sélectionné : Training » les disciplines donnant accès à la classe « Travail » de la SCC et/ou aux disciplines sportives relevant d'une réglementation FCI, à savoir :

DISCIPLINES TRAVAIL			DISCIPLINES SPORTIVES	
Recherche-Utilitaire	Campagne	Troupeau	Agility	Flyball
IGP-FH	Ring	Sauvetage à l'eau	Dog-Dancing	Obedience
Pistage	Mondioring	Sauvetage		

Art. 22 Participations minimales en exposition

Dans les 36 mois précédant sa demande de label, l'**Éleveur** doit avoir engagé au moins 2 chiens, lui appartenant en propre :

- en classe « Travail » pour les disciplines y donnant accès,
- ou en classe Jeune/Intermédiaire/Ouverte/Champion/Vétéran pour les disciplines sportives ;

dans au moins 3 expositions, dont :

- 1 Nationale d'Élevage ou Régionale d'Élevage,
- 2 Régionales d'Élevage ou Spéciales de Race avec CACS.



De plus, l'Éleveur s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves que ces mêmes chiens ont déjà été présentés, au moins une fois dans leur carrière, lors d'une Nationale d'Élevage et à minima en classe Jeune.

Art. 23 Résultats minimaux en exposition

L'Éleveur s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves que les chiens engagés aux diverses expositions demandées dans l'article 17, ont reçu à hauteur minimale de 75% le qualificatif « Excellent », à l'exception de la Nationale d'Élevage pour laquelle le « Très bon » est admis.

Art. 24 Participations minimales aux épreuves de travail/sportives

Dans les 36 mois précédant sa demande de label, l'Éleveur s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves qu'au moins 2 chiens, lui appartenant en propre, ont été engagés dans au moins 6 épreuves d'une des disciplines citées dans l'article 21.

Art. 25 Résultats minimaux aux épreuves de travail/sport

L'Éleveur s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves qu'au moins 2 chiens, lui appartenant en propre et ayant l'âge requis, se sont hissés ou se sont maintenus aux diverses épreuves de travail/sportives au niveau minimal suivant :

	Disciplines	Niveau / Grade
DISCIPLINES TRAVAIL	Campagne	Niveau 1
	IGP-FH	Niveau 1
	Mondioring	Niveau 1
	Pistage	Niveau 1
	Recherche-Utilitaire	Classe 1
	Ring	Niveau 1
	Sauvetage à l'eau	1 ^{er} degré
	Sauvetage	Niveau V
	Troupeau	Niveau 1
DISCIPLINES SPORTIVES	Agility	Agility et Jumping (Grade 1)
	Dog-Dancing	Niveau intermédiaire
	Flyball	Participation active à au moins 75% des concours engagés
	Obedience	Classe 1

Art. 26 Test de caractère

Dans les 36 mois précédant sa demande de label, l'Éleveur s'engage à porter à la connaissance de la **Commission** les preuves qu'au moins 75% des chiens engagés en exposition et/ou en épreuves, lui appartenant en propre et ayant l'âge requis, sont titulaires du TAN.

CONSTITUTION DU DOSSIER

L'Éleveur s'engage sur l'honneur, dans un document signé de sa main, à respecter la législation en vigueur en matière d'élevage et de bien-être animal auprès des différents organismes, partenaires, clients et associés. La **Commission** s'engage à ce que ces informations demeurent strictement confidentielles et ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

Art. 27 Pièces générales du dossier à fournir par l'Éleveur

Indifféremment du label demandé, l'Éleveur envoie à l'Administrateur les documents suivants :

- un listing des reproducteurs lui appartenant en propre (pour la race du BBS) ;
- une copie des résultats de santé obligatoires des reproducteurs lui appartenant en propre (pour la race du BBS) s'ils ne sont pas enregistrés par la SCC ;



- La charte de bonne conduite signée et datée par l'Éleveur.

Pour les éleveurs dérogataires :

- Les numéros de ses portées SCC (pour la race du BBS).

Art. 28 Pièces à fournir pour le label « Élevage Référencé » :

- Le formulaire d'acceptation des PME signé, daté et approuvé ;
- La liste complète de ses portées de BBS des 12 derniers mois.

Art. 29 Pièces à fournir pour le label « Élevage Sélectionné » :

- Le formulaire d'acceptation des RES signé, daté et approuvé ;
- La liste complète de ses portées de BBS des 36 derniers mois.

VÉRIFICATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

L'Administrateur vérifie les pièces administratives fournies par l'Éleveur. Une fois le dossier complet, ce dernier est soumis à la Commission.

Art. 30 Dossier complet

Une fois toutes les pièces du dossier rassemblées, la Commission se donne un délai de 3 mois pour répondre à la demande de l'Éleveur.

Art. 31 Dossier incomplet

En cas de dossier incomplet, l'Éleveur en sera avisé par mail et sa demande restera en attente durant une période d'1 mois maximum. Passé ce délai et sans réponse de l'Éleveur, le dossier sera clôturé et classé sans suite.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Art. 32 Consultation de la Commission

Une fois le dossier complet et les vérifications effectuées, la Commission se consulte pour valider ou non le dossier. L'Administrateur se charge d'annoncer le résultat de la délibération à l'Éleveur concerné.

Art. 33 Dossier refusé

Si le dossier est refusé l'Éleveur concerné pourra représenter sa candidature ultérieurement.

RÉCOMPENSES

Art. 34 Pour l'Éleveur « Référencé »

Il est décerné à l'Éleveur « Référencé » :

- la mention de l'élevage sur le site du Club dans la rubrique « Éleveur Référencé Année XXXX »,
- la mise en ligne des portées sur le site du Club.

Art. 35 Pour l'Éleveur « Sélectionné »

Il est décerné à l'Éleveur « Sélectionné » :



- un diplôme numérique annuel,
- la mention de l'élevage sur le site du **Club** dans la rubrique « Éleveur Sélectionné Année XXXX »,
- la mise en ligne des portées sur le site du **Club**,
- une publicité gratuite dans l'un des médias du **Club**,
- un logo « *élevage sélectionné* » sur le site de de la SCC.

SANCTIONS ÉVENTUELLES

Art. 36 **Mise en état**

En cas de constatation du non-respect du protocole d'un élevage labellisé la **Commission** se charge de recueillir les arguments et les preuves du manquement et constitue un dossier, qu'elle communique à l'**Éleveur** en même temps des conclusions qui en découlent. Pour sa défense, l'**Éleveur** s'engage sur l'honneur à faire de même auprès de la **Commission**.

Art. 37 **Présomption d'innocence**

Durant la procédure, en qualité de la présomption d'innocence, l'**Éleveur** continue à jouir des avantages que lui octroie le label en attendant l'avis définitif de la **Commission**.

Art. 38 **Sanctions prévues**

Tout manquement aux obligations des PME ou des RES, en fonction de la labellisation de l'**Éleveur**, entraînera la suspension du référencement de l'élevage et la suspension de la mise en ligne des reproducteurs et des portées de l'éleveur sur le site du club de race pendant 1 an. Après ce délai, sans nouveau manquement aux PME ou aux RES et sur demande écrite de l'**Éleveur**, les reproducteurs et les portées pourront de nouveau être publiés et le référencement de l'élevage rétabli.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 39 **Validation du protocole**

Lors de sa réunion du 04 février 2024, le **Comité** a entériné ce nouveau processus de labellisation des élevages, à effet immédiat.

Annule et remplace les précédentes chartes.



FORMULAIRE PRINCIPES MINIMUMS D'ÉLEVAGE

OBJECTIF

L'Association Française du Berger Blanc (**AFBB**) souhaite accompagner les élevages qui ont pour objectif de répondre aux recommandations d'élevage de la Société Centrale Canine (**SCC**) et à la législation en vigueur sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.

SIGNATAIRES

Tout éleveur :

- à jour de cotisation,
- possédant un affixe ou non,
- et s'impliquant dans la production exclusive de chiots LOF concernant la race du Berger Blanc Suisse,

peut être signataire des Principes Minimums d'Élevage (**PME**).

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux cotitulaires devront être adhérents de l'**AFBB** et signataires des **PME**. De même, deux éleveurs utilisant en commun des installations d'élevage devront être tous les deux signataires des **PME**.

CONDITIONS

L'**Éleveur** s'engage à ne produire et vendre que des chiens (pour la race du BBS) de sa propre production, à ne pas acheter de chiots et/ou de reproducteurs dans le but de les revendre à titre principal, et à ne jamais vendre ses produits à des revendeurs, magasins spécialisés ou laboratoires.

L'**Éleveur** ne doit pas avoir été l'objet de sanctions ou de plaintes justifiées sur les conditions d'élevage et de placement des chiots, des adultes, ainsi que sur le suivi des chiens vendus.

Outre l'application de réglementation en vigueur, l'**Éleveur** s'engage à accepter et respecter toutes les clauses de cette charte, sans exception.

GÉNÉRALITÉS

Chaque reproducteur de l'élevage devra obligatoirement :

Art. 40 Inscription à un L.O.

- Posséder un pedigree FCI.
- Être confirmé au LOF.

Art. 41 Identification

- Être identifié par puce électronique (carte d'identification ICAD).
- Être identifié ADN.

CLAUSES

CLAUSES SANTÉ DES REPRODUCTEUR/TRICES



Art. 42 Tests de santé obligatoires

- Être radiographié officiellement pour le dépistage de la dysplasie coxo-fémorale avec un résultat A, B ou C. Les chiens classés C doivent être obligatoirement accouplés avec des chiens classés A. Les chiens de stade D et E seront écartés de la reproduction.
- Être radiographié officiellement pour le dépistage de la dysplasie du coude avec un résultat 0 ou 1. Les chiens classés 1 doivent être obligatoirement accouplés avec des chiens classés 0. Les chiens de stade 2 et 3 seront écartés de la reproduction.
- Être testé pour la sensibilité médicamenteuse (déficience du gène MDR1) et le résultat enregistré à la SCC. Les chiens MDR1 hétérozygotes (+/-) devront être exclusivement accouplés avec des chiens MDR1 homozygotes sains (+/+). La naissance de chiots MDR1 homozygotes mutés (-/-) est interdite. Les chiens MDR1 homozygotes mutés (-/-) ne sont pas acceptés à la reproduction.
- Être testé pour la myélopathie dégénérative (MD) et le résultat enregistré à la SCC. Les chiens MD hétérozygotes (+/-) devront être exclusivement accouplés avec des chiens MD homozygotes sains (+/+). La naissance de chiots MD homozygotes mutés (-/-) est interdite. Les chiens MD homozygotes mutés (-/-) ne sont pas acceptés à la reproduction.

Art. 43 Tests de santé recommandés

- Être testé pour le nanisme hypophysaire (NAH). Les chiens NAH hétérozygotes (+/-) devront être exclusivement accouplés avec des chiens NAH homozygotes sains (+/+). La naissance de chiots NAH homozygotes mutés (-/-) est interdite. Les chiens NAH homozygotes mutés (-/-) ne sont pas acceptés à la reproduction.
- Être testé pour la dysplasie des vertèbres lombo-sacrées. Les chiens atteints VTL 1, 2 ou 3 seront écartés de la reproduction.

CLAUSES TESTS DE CARACTÈRE

Le **Club** recommande à ce qu'au moins la moitié des reproducteurs de l'élevage soient titulaires d'au moins un des tests de caractère suivants : TAN / TAT.

CLAUSES FEMELLES REPRODUCTRICES

- Elles ne pourront être saillies avant leurs 18 mois, ni après leur huitième anniversaire.
- Une chienne qui n'a pas donné naissance à des chiots ne peut être accouplée après avoir atteint l'âge de son cinquième anniversaire.
- Elle produira au maximum 3 portées sur une période de 24 mois.
- Les saillies devront être réalisées uniquement avec des étalons répondant au moins aux PME.

CLAUSES MÂLES REPRODUCTEURS

- Ils ne pourront être mis à la reproduction avant leurs 15 mois.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour la reproduction. Ils pourront être utilisés aussi longtemps que leur condition physique leur permet de saillir naturellement.
- En cas de vente de saillie, les étalons ne devront être accouplés qu'avec des lices répondant au moins aux PME.

LES CHIOTS

Tous les chiots produits par l'**Éleveur** doivent :

- Être inscrits au LOF (certificat de naissance).
- Être identifiés par puce électronique (carte d'identification ICAD).



- Avoir reçu au minimum le premier vaccin avant de quitter l'élevage.
- Avoir un carnet de santé ou un passeport.
- Être correctement vermifugés.
- Rester à l'élevage jusqu'à 8 semaines minimum.

LES COTATIONS

Le **Club** encourage les éleveurs à mettre en valeur leur travail de sélection à travers la grille de sélection, notamment l'accès aux élites A et B.



FORMULAIRE RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ

OBJECTIF

L'Association Française du Berger Blanc (**AFBB**) souhaite se mobiliser et valoriser les élevages qui ont pour objectif de conserver les qualités physiques et mentales du Berger Blanc Suisse tout en se souciant du bien-être animal et du respect de l'individu.

SIGNATAIRES

Tout éleveur :

- à jour de cotisation,
- ayant le statut d'adhérent au **Club** depuis au moins 3 ans,
- possédant un affixe,
- et s'impliquant dans la production exclusive de chiots LOF concernant la race du Berger Blanc Suisse,

peut être signataire des Recommandations d'Élevage Sélectionné (**RES**).

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux cotitulaires devront être adhérents de l'**Association** et signataires des RES. De même, deux éleveurs utilisant en commun des installations d'élevage devront être tous les deux signataires des RES.

CONDITIONS

L'**Éleveur** s'engage à ne produire et vendre que des chiens (pour la race du BBS) de sa propre production, à ne pas acheter de chiots et/ou de reproducteurs dans le but de les revendre à titre principal, et à ne jamais vendre ses produits à des revendeurs, magasins spécialisés ou laboratoires.

L'**Éleveur** ne doit pas avoir été l'objet de sanctions ou de plaintes justifiées sur les conditions d'élevage et de placement des chiots, des adultes, ainsi que sur le suivi des chiens vendus.

Outre l'application de réglementation en vigueur, l'**Éleveur** s'engage à accepter et respecter toutes les clauses de cette charte, sans exception.

GÉNÉRALITÉS

Chaque reproducteur de l'élevage devra obligatoirement :

Art. 44 Inscription à un L.O.

- Posséder un pedigree FCI.
- Être confirmé au LOF.

Art. 45 Identification

- Être identifié par puce électronique (carte d'identification ICAD).
- Être identifié ADN.

CLAUSES

CLAUSES SANTÉ DES REPRODUCTEUR/TRICES



Art. 46 Tests de santé obligatoires

- Être radiographié officiellement pour le dépistage de la dysplasie coxo-fémorale avec un résultat A, B ou C. Les chiens classés C doivent être obligatoirement accouplés avec des chiens classés A. Les chiens de stade D et E seront écartés de la reproduction.
- Être radiographié officiellement pour le dépistage de la dysplasie du coude avec un résultat 0 ou 1. Les chiens classés 1 doivent être obligatoirement accouplés avec des chiens classés 0. Les chiens de stade 2 et 3 seront écartés de la reproduction.
- Être testé pour la dysplasie des vertèbres lombo-sacrées. Les chiens atteints VTL 1, 2 ou 3 seront écartés de la reproduction (pour les chiens nés après le 1^{er} janvier 2024).
- Un chien à la fois HD-C et ED-1 sera écarté de la reproduction.
- Être testé pour la sensibilité médicamenteuse (déficience du gène MDR1) et le résultat enregistré à la SCC. Les chiens MDR1 hétérozygotes (+/-) devront être exclusivement accouplés avec des chiens MDR1 homozygotes sains (+/+). La naissance de chiots MDR1 homozygotes mutés (-/-) est interdite. Les chiens MDR1 homozygotes mutés (-/-) ne sont pas acceptés à la reproduction.
- Être testé pour la myélopathie dégénérative (MD) et le résultat enregistré à la SCC. Les chiens MD hétérozygotes (+/-) devront être exclusivement accouplés avec des chiens MD homozygotes sains (+/+). La naissance de chiots MD homozygotes mutés (-/-) est interdite. Les chiens MD homozygotes mutés (-/-) ne sont pas acceptés à la reproduction.
- Être testé pour le nanisme hypophysaire (NAH). Les chiens NAH hétérozygotes (+/-) devront être exclusivement accouplés avec des chiens NAH homozygotes sains (+/+). La naissance de chiots NAH homozygotes mutés (-/-) est interdite. Les chiens NAH homozygotes mutés (-/-) ne sont pas acceptés à la reproduction.

CLAUSES TESTS DE CARACTÈRE

Le **Club** recommande à ce que tous les reproducteurs de l'élevage soient titulaires d'au moins un des tests de caractère suivants : TAN / TAT.

CLAUSES FEMELLES REPRODUCTRICES

- Elles ne pourront être saillies avant leurs 18 mois, ni après leur huitième anniversaire.
- Une chienne qui n'a pas donné naissance à des chiots ne peut être accouplée après avoir atteint l'âge de son cinquième anniversaire.
- Elles n'auront pas plus de 5 portées pour toute leur carrière de reproductrice.
- Elle produira au maximum 3 portées sur une période de 24 mois.
- Les saillies devront être réalisées uniquement avec des étalons répondant au moins aux PME.
- Afin de sauvegarder et d'améliorer la diversité génétique de la population, elle ne devra pas être mariée au même étalon plus de 3 fois dans toute sa carrière.

CLAUSES MÂLES REPRODUCTEURS

- Ils ne pourront être mis à la reproduction avant leurs 15 mois.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour la reproduction. Ils pourront être utilisés aussi longtemps que leur condition physique leur permet de saillir naturellement.
- En cas de vente de saillie, les étalons ne devront être accouplés qu'avec des lices répondant au moins aux PME.
- Afin de sauvegarder et d'améliorer la diversité génétique de la population, il ne devra pas être marié à la même lice plus de 3 fois dans toute sa carrière.



LES CHIOTS

Tous les chiots produits par l'**Éleveur** doivent :

- Être inscrits au LOF (certificat de naissance).
- Être identifiés par puce électronique (carte d'identification ICAD).
- Avoir reçu au minimum le premier vaccin avant de quitter l'élevage.
- Avoir un carnet de santé ou un passeport.
- Être correctement vermifugés.
- Rester à l'élevage jusqu'à 8 semaines minimum.

LES COTATIONS

Le **Club** encourage les éleveurs à mettre en valeur leur travail de sélection à travers la grille de sélection, notamment l'accès aux élites A et B.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

SAVOIR ÊTRE

Il est demandé à l'éleveur :

- D'avoir une attitude correcte et courtoise dans les médias (presse, télévision, radio, Internet, réseaux sociaux).
- Lors des manifestations canines, de respecter les exposants, les organisateurs et les juges dont les jugements sont sans appel dès lors qu'ils ont été prononcés.
- De se conformer et respecter les recommandations d'élevage de la SCC, de la FCI ainsi que de la législation en vigueur sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.

SAVOIR FAIRE

Il est demandé à l'éleveur de s'engager à fournir aux acquéreurs :

- une attestation de cession conforme à la réglementation en vigueur,
- une facture (la facture tient lieu d'attestation de cession pour les professionnels),
- le carnet de santé ou passeport,
- le certificat de naissance (inscription provisoire au LOF),
- la carte identification (ICAD),
- un livret **d'information** prodiguant des conseils sur le chien et ses besoins,
- un certificat d'engagement dans les délais légaux (L214-8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime),
- un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire (décret 2008-1216 du 25 novembre 2008).

L'**Éleveur** s'engage à renseigner les acquéreurs de ses chiots sur les caractéristiques de la race et sur les actions du club de race.

CLAUSES BIEN-ÊTRE

Tous les chiens de l'élevage doivent avoir un espace adapté à leurs besoins, suffisamment aéré et lumineux, avec un accès à l'extérieur leur permettant de courir et de se détendre. L'entretien de ces espaces doit être irréprochable.

Les chiens de l'élevage ne vivent pas isolés en box mais en groupes créés en fonction des affinités. Leur vie est organisée pour assurer leur développement physique, psychique, et sensoriel ; elle est enrichie par des contacts fréquents et qualitatifs avec d'autres espèces et des humains.

Leurs conditions de vie doivent se rapprocher au plus près à la vie d'un chien de famille avec des sorties et balades fréquentes. La pratique d'activité sportive ou d'utilisation est fortement conseillée.

Être promis à une véritable retraite organisée par son éleveur de manière à ce que les chiens de l'élevage, passés l'âge, ne reproduisent plus et mènent une vie de famille saine et équilibrée. Ils ne quitteront l'élevage qu'après avoir été stérilisés.

LES CHIOTS

La naissance doit avoir lieu dans un espace spécialement dédié à cela, où la femelle se sente sereine et en confiance.

Les chiots doivent vivre dans une pièce avec de la lumière naturelle et chauffée.

L'**Éleveur** doit consacrer le temps nécessaire à l'éveil et à la socialisation des chiots (stimuli différents, bruits quotidiens, différents animaux). Il aménagera un parc d'éveil évolutif afin que le chiot reçoive des stimuli adaptés à son âge.



Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués, la mère ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet.

Pour les mêmes raisons, le contact et les échanges avec les autres chiens de l'élevage sont favorisés. L'élevage en immeuble ou en maison sans accès extérieurs sont à proscrire.

Les chiots sont régulièrement vermifugés et quittent l'élevage au plus tôt à 8 semaines, en bonne santé (certificat vétérinaire de bonne santé à l'appui), exempts de maladies infectieuses, identifiés par puce électronique et primo-vaccinés. Les chiots doivent également être exempts de parasites, de puces et de mites d'oreille.

CLAUSES SANTÉ

Les chiens souffrant d'une ou de plusieurs des affections suivantes ne doivent en aucun cas être mis à la reproduction ou utilisés pour la reproduction :

- porteurs homozygotes mutés (-/-) pour le MDR-1, la myélopathie dégénérative (MD) ou le nanisme hypophysaire (NAH) ;
- dysplasie de la hanche HD-D et HD-E ;
- dysplasie du coude ED-2 et ED-3 ;
- dysplasie des vertèbres lombo-sacrées VTL-1, VTL-2 et VTL-3.

Conditions de caractère : les deux chiens parents doivent satisfaire aux conditions de caractère décrites dans le standard de la race.

L'éleveur encourage les naissances naturelles, le recours à la césarienne se faisant uniquement en cas de nécessité absolue pour la vie de la chienne et/ou des chiots.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

L'**Éleveur** s'engage sur l'honneur à respecter toutes les clauses légales et contractuelles en matière d'élevage, à mettre son expérience et ses compétences au service de la sélection, du bien-être et de l'intégrité du cheptel qui lui appartient.



SCHÉMA

POUR ÊTRE ÉLEVEUR RÉFÉRENCÉ JE DOIS :

Être adhérent depuis au moins 1 an	<input type="checkbox"/>
Être à jour de cotisation pour l'année en cours	<input type="checkbox"/>
Avoir fait naître au min. 1 portée de BBS en ayant respecté les PME et avoir été adhérent à ce moment là	<input type="checkbox"/>
Fournir le formulaire de demande de labellisation	<input type="checkbox"/>
Fournir le formulaire Principes Minimums d'Élevage daté, approuvé et signé	<input type="checkbox"/>
Fournir la liste complète de mes portées de BBS des 12 derniers mois	<input type="checkbox"/>
Fournir la charte de bonne conduite datée, approuvée et signée	<input type="checkbox"/>
Fournir le listing des reproducteurs m'appartenant en propre	<input type="checkbox"/>
Fournir les résultats de santé obligatoires de mes reproducteurs uniquement si ceux-ci ne sont pas enregistrés sur LOF-Select	<input type="checkbox"/>
Pour les éleveurs dérogataires : fournir les numéros de mes portées SCC pour la race du BBS	<input type="checkbox"/>

POUR ÊTRE ÉLEVEUR SÉLECTIONNÉ JE DOIS :

GÉNÉRALITÉS

Être adhérent depuis au moins 3 ans	<input type="checkbox"/>
Être à jour de cotisation pour l'année en cours	<input type="checkbox"/>
Avoir fait naître au min. 1 portée de BBS en ayant respecté les PME et avoir été adhérent à ce moment là	<input type="checkbox"/>
Avoir un affixe	<input type="checkbox"/>
Fournir le formulaire de demande de labellisation	<input type="checkbox"/>
Fournir le formulaire Recommandations d'Élevage Sélectionné daté, approuvé et signé	<input type="checkbox"/>
Fournir la liste complète de mes portées de BBS des 36 derniers mois	<input type="checkbox"/>
Fournir la charte de bonne conduite datée, approuvée et signée	<input type="checkbox"/>
Fournir le listing des reproducteurs m'appartenant en propre	<input type="checkbox"/>
Fournir les résultats de santé obligatoires de mes reproducteurs uniquement si ceux-ci ne sont pas enregistrés sur LOF-Select	<input type="checkbox"/>
Fournir les preuves des participations minimales en exposition	<input type="checkbox"/>
Fournir les preuves des résultats minimaux en exposition	<input type="checkbox"/>
Fournir les preuves de l'obtention minimale des tests de caractère	<input type="checkbox"/>
Pour les éleveurs dérogataires : fournir les numéros de mes portées SCC pour la race du BBS	<input type="checkbox"/>

LABEL SHOW

Fournir les preuves des titres minimaux de champions de beauté	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

LABEL TRAINING

Fournir les preuves des participations minimales aux épreuves de travail/sport	<input type="checkbox"/>
Fournir les preuves des résultats minimaux aux épreuves de travail/sport	<input type="checkbox"/>

Pour chaque demande l'éleveur devra envoyer un dossier complet par mail sur : labels.afbb@gmail.com (au format PDF) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Dossier papier à envoyer à : Alexandra BOURGEOIS – 73, Grande rue – 59780 CAMPHIN-EN-PÉVÈLE

Les envois postaux doivent se faire en courrier simple.

Aucun courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception ne sera réceptionné.



SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	1
OBJECTIFS	1
Art. 01Promotion des élevages français	1
Art. 02Commission de Labellisation des Élevages	1
Art. 03Labels du Club	1
ORGANISATION GÉNÉRALE	1
Art. 04Demande de labellisation	1
Art. 05Administrateur	1
Art. 06Délai des pièces administratives	1
PRINCIPES GÉNÉRAUX	1
Art. 07Qualité de membre du club : délai minimum	1
Art. 08Qualité de membre du club : cotisation	2
Art. 09Abandon du label de la part de l'éleveur	2
Art. 10Suspension du label	2
Art. 11Responsabilité de l'éleveur	2
Art. 12Rôle de la Commission	2
LABELS	2
LABEL « ÉLEVAGE RÉFÉRENCÉ »	2
Art. 13Respect des PME	2
Art. 14Critères d'acceptation : nombre de portées initiales	2
LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ »	2
Art. 15Respect des RES	2
Art. 16Critères d'acceptation : nombre de portées initiales	2
SPÉCIFICITÉS DU LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ »	2
LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ : SHOW »	3
Art. 17Participations minimales en exposition	3
Art. 18Résultats minimaux en exposition	3
Art. 19Champions de beauté	3
Art. 20Test de caractère	3
LABEL « ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ : TRAINING »	3
Art. 21Les disciplines prises en compte	3
Art. 22Participations minimales en exposition	3
Art. 23Résultats minimaux en exposition	4
Art. 24Participations minimales aux épreuves de travail/sportives	4
Art. 25Résultats minimaux aux épreuves de travail/sport	4
Art. 26Test de caractère	4
CONSTITUTION DU DOSSIER	4
Art. 27Pièces générales du dossier à fournir par l'Éleveur	4
Art. 28Pièces à fournir pour le label « Élevage Référencé » :	5
Art. 29Pièces à fournir pour le label « Élevage Sélectionné » :	5
VÉRIFICATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES	5
Art. 30Dossier complet	5
Art. 31Dossier incomplet	5
ÉVALUATION DU DOSSIER	5
Art. 32Consultation de la Commission	5
Art. 33Dossier refusé	5
RÉCOMPENSES	5
Art. 34Pour l'Éleveur « Référencé »	5
Art. 35Pour l'Éleveur « Sélectionné »	6
SANCTIONS ÉVENTUELLES	6
Art. 36Mise en état	6
Art. 37Présomption d'innocence	6
Art. 38Sanctions prévues	6
ENTRÉE EN VIGUEUR	6
Art. 39Validation du protocole	6
FORMULAIRE PRINCIPES MINIMUMS D'ÉLEVAGE	7
OBJECTIF	7
SIGNATAIRES	7
CONDITIONS	7
GÉNÉRALITÉS	7



Art. 40Inscription à un L.O.....	7
Art. 41Identification.....	7
CLAUSES.....	7
CLAUSES SANTÉ DES REPRODUCTEUR/TRICES	7
Art. 42Tests de santé obligatoires	8
Art. 43Tests de santé recommandés	8
CLAUSES TESTS DE CARACTÈRE	8
CLAUSES FEMELLES REPRODUCTRICES.....	8
CLAUSES MÂLES REPRODUCTEURS	8
LES CHIOTS.....	8
LES COTATIONS.....	9
FORMULAIRE RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE SÉLECTIONNÉ.....	10
OBJECTIF	10
SIGNATAIRES.....	10
CONDITIONS	10
GÉNÉRALITÉS	10
Art. 44Inscription à un L.O.....	10
Art. 45Identification.....	10
CLAUSES.....	10
CLAUSES SANTÉ DES REPRODUCTEUR/TRICES	10
Art. 46Tests de santé obligatoires	11
CLAUSES TESTS DE CARACTÈRE	11
CLAUSES FEMELLES REPRODUCTRICES.....	11
CLAUSES MÂLES REPRODUCTEURS	11
LES CHIOTS.....	12
LES COTATIONS.....	12
CHARTRE DE BONNE CONDUITE	13
SAVOIR ÊTRE	13
SAVOIR FAIRE	13
CLAUSES BIEN-ÊTRE	13
LES CHIOTS.....	13
CLAUSES SANTÉ	14
ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.....	14
SCHÉMA.....	15
POUR ÊTRE ÉLEVEUR RÉFÉRENCÉ JE DOIS :	15
POUR ÊTRE ÉLEVEUR SÉLECTIONNÉ JE DOIS :	15
SOMMAIRE	16